

- ARRETE MUNICIPAL -

Arrêté Municipal : N° 142/25

Objet : Pose d'un échafaudage – Réservation de places de stationnement.
Du jeudi 19 juin 2024 au mardi 15 juillet 2025

La Maire de la ville de Roscoff,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle, Livre 1, 4^{ème} partie, sur la signalisation de prescription,
VU la demande de l'entreprise « PRISOL » sise 7 rue de Bellevue sur la commune de 29860 Le Drennec en date du 18 juin 2025,
Considérant que pour la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux, l'entreprise Prisol est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au niveau du n°50, rue Brizeux du jeudi 19 juin au mardi 15 juillet 2025.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prévoir une signalisation de jour et de nuit et devra mettre en place des panneaux de signalisation indiquant aux piétons de changer de côté.
L'entreprise Prisol sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff et à l'entreprise chargée des travaux.
Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que
le présent arrêté a été publié
à la Mairie le 19 juin 2025
La Maire,



Roscoff, le 19 juin 2025
La Maire,

